PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté de Communes
Lautrécois - Pays d'Agout
Courrier reçu le
03 DEC. 2024

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Paul protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (Tarn)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn le 6 septembre 2022, de l'église Saint-Paul inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 21 mai 2008 **;**

Vu la délibération 2022/43 du conseil municipal en date du 27 octobre 2008 approuvant le nouveau Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Paul ainsi proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Damiatte en date du 22 décembre 2022 acceptant le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Paul-Cap-de-Joux proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ; ce nouveau périmètre réduit n'impactant plus la commune ;

Vu l'arrêté n°2023-166 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays de l'Agout compétent en matière de PLUi en date du 3 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique sur le projet du PLUi et sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mai 2023 au 30 juin 2023 sur les projets de création des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historique des communes de Lautrec et de Saint-Paul-Cap-de Joux, vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 31 juillet 2023 ;

Vu la délibération 2024-01 du conseil municipal en date du 8 février 2024 approuvant la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Paul à la suite d'une requête déposée dans le cadre de l'enquête publique et de l'avis favorable de la part de la commission d'enquête ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn en date 29 février 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords proposé après enquête publique ;

Vu la délibération 2024-26 du 5 mars 2024 du conseil communautaire approuvant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords des monuments historiques et de l'environnement dans lequel ils sont implantés, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Paul inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 21 mai 2008 sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Cap-de Joux est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

À Toulouse, le 15 NOV. 2024

Pierre-André DURAND

OCCITANIE, Tarn

SAINT PAUL CAP DE JOUX
Eglise paroissiale Saint Paul

Immeuble protégé au titre des monuments historiques
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)
Article L621-30 du Code du Patrimoine

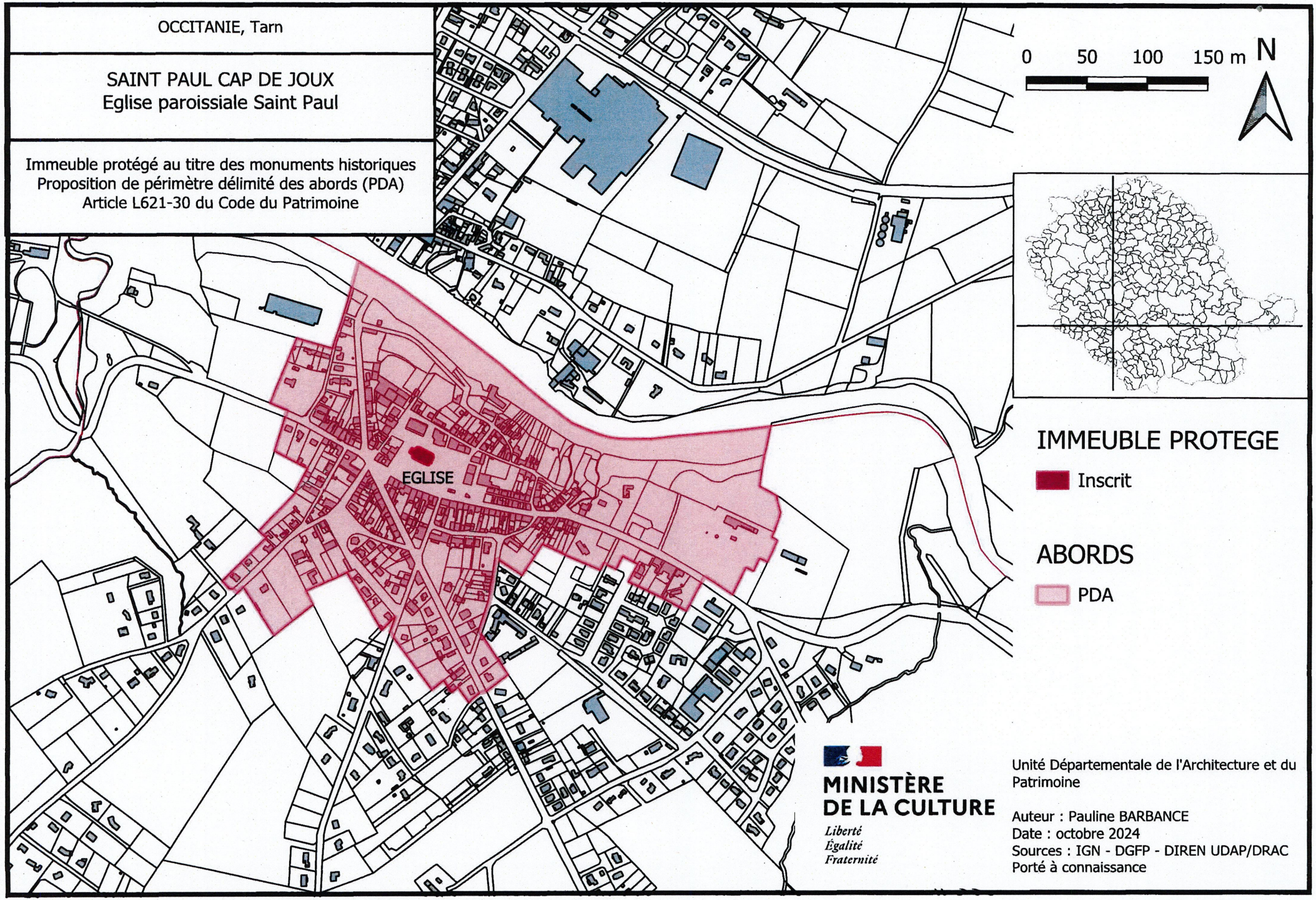

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Auteur : Pauline BARBANCE
Date : octobre 2024
Sources : IGN - DGFP - DIREN UDAP/DRAC
Porté à connaissance

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le 07/11/2022
ID : 081-218102663-20221027-2022_43-DE

N° 2022/43

Commune de Saint Paul Cap de Joux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **20 octobre 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Nelly PINEL.

Excusée : Christian BELAUT, Michèle GUIRAUD,

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église de Saint Paul, Monument Historique Inscrit.

Vu l'arrêté du 21 mai 2008 portant inscription au titre des monuments historique l'église paroissiale de Saint Paul cap de joux

Vu la carte communale approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09 aout 2006 et par arrêté préfectoral du 29 aout 2006

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 201 notamment à l'article L.621-30-I et II du code du Patrimoine, précise que le Périmètre de protection de 500 mètres lie à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu que Monsieur Gironnet Patrick Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn, Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, propose un Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de 500m de rayon autour de l'Eglise de Saint Paul (Monument Historique inscrit par arrêté en mai 2008).

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition des Services de l'ABF selon le tracé PDA de Saint Paul cap de joux (repéré en rouge sur Annexe 1*) pour obtenir une délimitation facilement repérable sur le site et sur la cartographie cadastrale.
Monsieur le Maire explique que cette cohérence permettra une simplification dans la gestion des dossiers par les services instructeurs, ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
Vote à la majorité avec abstention de Monsieur Ernest DURAND :

- Accepte la proposition des services ABF.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

*Nom du fichier : Proposition Zonage ABF – Annexe 1

RF
SOUS PREFECTURE DE CASTRES

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/01/2023
081-218100782-20221222-DE_2022_062-DE

République française

Département du Tarn

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/01/2022
et publié ou notifié
le 05/01/2022

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 22 décembre 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux décembre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Olivier DOMINGUEZ, Corinne JACONO, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL

Représentés: Frédéric MOLIERES par Evelyne FADDI, Didier DARASSE par Chantal PICARD, Micheline ALLETRU par Olivier DOMINGUEZ

Excusés: Marie-José MAUREL, Philippe BESSIOUD, Magali BRET

Absents: Pascal PRADES

Secrétaire de séance: Chantal PICARD

Objet: - PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE DE ST PAUL CAP DE JOUX - DE_2022_062

Vu l'arrêté du 21 mai 2008 portant inscription au titre des monuments historique l'église paroissiale de Saint Paul cap de joux,

Vu le PLU de la commune de Damiatte approuvé le 4 juin 2013, modifié le 19 décembre 2013 et le 29 septembre 2020,

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016 notamment à l'article L.621-30-I et II du code du Patrimoine, qui précise que le Périmètre de protection de 500 mètres lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant Monsieur Gironnet Patrick, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn, Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, propose un Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de 500m de rayon autour de l'Eglise de Saint Paul (Monument Historique inscrit par arrêté en mai 2008),

Madame le Maire propose d'accepter la proposition de l'UDAP du Tarn selon le tracé du Périmètre Délimité des Abords autour de l'église de Saint Paul cap de joux (repéré en rouge sur le document ci-annexé).

Elle précise que cette adaptation diminue le périmètre et que la commune de Damiatte ne serait plus impactée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn pour un Périmètre Délimité des Abords autour de l'église de Saint Paul Cap de Joux comme porté au plan ci-annexé,

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI
Maire

MAIRIE de DAMIATTE
81 (Tarn)

Département :
TARN

Commune :
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 31/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
4, avenue Charles de Gaulle 81108
81108 CASTRES
tél. 05 63 62 52 39 -fax
ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 05/01/2023
081-218100782-20221222-DE_2022_062-DE
RF
SOUS-PRÉFECTURE DE CASTRES

Proposition du projet de PDA. (09/2022).

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 081-200034056-20240305-D2024_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM BARBERA - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. ALBERT a donné procuration à M. GALZIN.

N° 2024/26

Objet : Urbanisme : Approbation et Création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-93 à R621-95,

Vu l'arrêté du 21 mai 2008 portant inscription au titre des monuments historiques l'église paroissiale de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux du 30 juin 2006 et par arrêté préfectoral du 29 août 2006,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, et plus particulièrement les compétences en matière d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°2015/75 du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 07 juillet 2016 notamment à l'article L621-30-I et II du Code du Patrimoine, précisant que le périmètre de protection de 500 mètres, lié à un monument protégé peut-être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la proposition transmise à la commune par Monsieur Patrick GIRONNET, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, présentant la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de rayon autour de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux (bâtiment inscrit aux Monuments Historiques par arrêté le 21 mai 2008),

Vu la délibération n°2022/43 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux en date du 27 octobre 2022, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 081-200034056-20240305-D2024_26-DE

services de l'UDAP, permettant une cohérence et une simplification des dossiers par les services instructeurs, ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets,

Vu la délibération n°2022/62 du Conseil Municipal de la commune de Damiatte en date du 22 décembre 2022, approuvant le Périmètre Délimité des Abords autour de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux au vu de l'impact de l'actuel périmètre de protection de 500m de l'église paroissiale Saint-Paul sur la commune,

Vu la délibération n°2023/01 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2023, prononçant le second arrêt du PLUi du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/18 du Conseil de Communauté en date du 07 février 2023, approuvant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu la proposition de la modification du Périmètre Délimité des Abords, instruite concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une enquête publique unique a été menée, portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de modification du PDA,

Vu la décision n°E23000029/31 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 24 février 2023, désignant Mme Marie-Christine FAURE en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Mr Bernard BOUSQUET en tant que membre titulaire et Mr Jean-Marie ALVERNHE en tant que membre titulaire,

Vu l'arrêté n°2023-166 du Président de la Communauté de Communes en date du 03 avril 2023 prescrivant une enquête publique unique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur l'abrogation des cartes communales du territoire ainsi que la modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 30 mai 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00,

Vu les deux requêtes déposées dans le cadre de l'enquête publique, ayant reçu des avis favorables de la part de la commission d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique donnant un avis favorable à l'abrogation des cartes communales et un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations au projet de PLUi, un avis favorable avec une recommandation au projet de modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu la délibération n°2024/01 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux en date du 8 février 2024, approuvant les requêtes déposées dans le cadre de l'enquête publique, et permettant la modification du périmètre du PDA proposé,

Vu la délibération n°2024/23 du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les documents annexés à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que :
- la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, par une délibération en date du 27 octobre 2022, a sollicité la CCLPA pour l'instauration et la rétrocession de la modification du PDA de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux, suivant le tracé fourni par les services de l'UDAP afin d'obtenir une

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 081-200034056-20240305-D2024_26-DE

délimitation facilement repérable sur le site et sur la cartographie cadastrale.

Considérant :
- que la Communauté de Communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière d'urbanisme,
- qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la commune de permettre la modification et la création du Périmètre des Abords Délimités (PDA), afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme, et de clarifier les dossiers auprès des propriétaires et porteurs de projets,
- qu'au vu de l'avis favorable assorti d'une recommandation rendu par la commission d'enquête,
- qu'au vu d'une requête déposée dans le cadre de l'enquête publique, celle-ci modifie le périmètre du projet de Périmètres Délimités des Abords du Monument Historique de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,
- que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux a approuvé la modification du périmètre du PDA de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux, suite à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- décide d'approuver la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique, relatif à l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux, tel qu'il en résulte des dispositions légales dans la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP),
- décide de saisir Mr le Préfet de Région, pour arrêter et notifier à la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,
- donne tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux, à savoir :

- la notification de la délibération à :
  - La Préfecture du Tarn,
  - à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Tarn,
  - Au Conseil en Architecture, en Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn,
  - Au Préfet de Région,
- l'affichage aux sièges social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA et à la mairie de Saint-Paul-Cap-de-Joux, pendant un mois, de la présente délibération,

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où elle est effectuée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Judith AJCHENBAUM

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 081-200034056-20230207-D2023_18-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BAZART - BOUTIE - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Albéric CRIQUET a donné pouvoir à Mme Christine VALERO.
M. Christophe ALBERT a donné pouvoir à M. Christian GALZIN.

N° 2023/18

Objet : Urbanisme : Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise de Saint-Paul-Cap-de-Joux

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-93 à R 621-95,

Vu l'arrêté du 21 mai 2008 portant inscription au titre des monuments historiques l'église paroissiale de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 août 2006 et par arrêté préfectoral du 29 août 2006,

Vu la délibération n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/01 en date du 10 janvier 2023, prononçant le second arrêt du PLUi du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016 notamment à l'article L.621-30-I et II du Code du Patrimoine, précisant que le périmètre de protection de 500 mètres, lié à un monument protégé peut-être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la proposition transmise à la commune par Monsieur le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, présentant une modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de rayon autour de l'Eglise de Saint-Paul-Cap-de-Joux (bâtiment inscrit aux Monuments Historiques par arrêté le 21 mai 2008),

Vu la délibération n°2022/43 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-Cap-de Joux en date du 27 octobre 2022, approuvant la proposition faite par Monsieur le chef de l'Unité Départementale et les services de l'UDAP, permettant une cohérence et une simplification des

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 081-200034056-20230207-D2023_18-DE

dossiers par les services instructeurs, ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets,

Vu la création d'un Périmètre Délimité des Abords par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique.

Vu la délibération n°2022/62 du Conseil Municipal de la commune de Damiatte en date du 22 décembre 2022, approuvant le Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise de Saint-Paul-Cap-de-Joux au vu de l'impact de l'actuel périmètre de protection de 500m de l'église paroissiale Saint-Paul sur la commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois–Pays d'Agout, et plus particulièrement les compétences en matière d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Monsieur le Président rappelle que :

- la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, par une délibération en date du 27 octobre 2022, a sollicité la CCLPA pour l'instauration et la rétrocession de la modification du PDA de l'Eglise de Saint-Paul-Cap-de-Joux, suivant le tracé fourni par les services de l'UDAP afin d'obtenir une délimitation facilement repérable sur le site et sur la cartographie cadastrale.

- lorsque le projet de Périmètre Délimité des Abords est instruit concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une enquête publique conjointe est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA.

Considérant :
- que la Communauté de Communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière d'urbanisme,
- qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la commune de permettre la modification du Périmètre des Abords Délimités, afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme, et de clarifier les dossiers auprès des propriétaires et porteurs de projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- décide d'instaurer la modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques, relatif à l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux, tel qu'il en résulte des dispositions légales dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP),
- décide de rétrocéder au profit de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux la proposition du PDA instauré,
- donne tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Périmètre Délimité des Abords,
A savoir, la notification de la délibération à :

- La Préfecture du Tarn,
- La Direction Départementale des Territoires,
- La Direction Départementale des Finances Publiques,
- Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
- La Chambre interdépartementale des Notaires du Tarn,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres,
- l'affichage aux sièges social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération,

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 081-200034056-20230207-D2023_18-DE

ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant ce [illegible] effectuée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Christian GALZIN

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 081-200034056-20241227-A2024_499-AR

ARRETE PORTANT SUR LA MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT (CCLPA)

N° 2024/499

Le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.151-52 et R.153.18,
Vu la délibération n°2024/23 du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),
Vu l'arrêté n°2024/319 du Président de la CCLPA portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
Vu l'arrêté n°2024/408 du Président de la CCLPA portant sur la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92-1, R.621-93 et R.621-95,
Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA), transmise à la commune par l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn le 07 septembre 2022,
Vu la délibération n°2022/43 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, en date du 27 octobre 2022, présentant la proposition faite par l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn et les services de l'UDAP,
Vu l'arrêté n°2023-166 du Président de la CCLPA en date du 03 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique sur le projet du PLUi et sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Grayssac et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,
Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mai 2023 au 30 juin 2023 portant sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Grayssac et de l'église de Saint-Paul-Cap de Joux, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 31 juillet 2023,
Vu la délibération n°2024/26 du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2024 approuvant la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église de Saint-Paul sur la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux,
Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 15 novembre 2024 portant création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, publié au recueil des actes administratifs spécial N°81-2024-475 de la Préfecture du Tarn, le 20 novembre 2024,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) et plus particulièrement les compétences en matière d'urbanisme,
Vu les documents ci-annexés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et plus particulièrement à la liste des gestionnaires, aux plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) des communes de Damiatte et de Saint-Paul-Cap-de-Joux mentionnées dans l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus, pour tenir compte de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, approuvé par arrêté préfectoral régional le 15 novembre 2024. La servitude suivante est mise à jour :

- AC1 : église paroissiale Saint-Paul – Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 081-200034056-20241227-A2024_499-AR

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comprennent la liste des gestionnaires des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour la commune de Damiatte et de Saint-Paul-Cap-de-Joux mis à jour, ainsi que l'arrêté préfectoral régional et documents annexes,

Article 2 :
L'arrêté préfectoral régional susvisé est joint au présent arrêté.

Article 3 :
La liste des gestionnaires et les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) mis à jour, ainsi que les documents annexes au PDA, pour la commune de Damiatte et de Saint-Paul-Cap-de-Joux sont joints au présent arrêté.

Article 4 :
Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège social de la CCLPA à Lautrec et au siège administratif de la CCLPA à Serviès et aux mairies de Saint-Paul-Cap-de-Joux et de Damiatte, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 5 :
La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur support papier, est tenue à disposition du public au siège administratif de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) à la Maison du Pays – 81220 SERVIES, ainsi qu'à la mairie de Saint-Paul-Cap-de-Joux, aux jours et heures d'ouvertures habituels. Une version dématérialisée sera également disponible au siège social de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) Route de Vielmur – 81440 LAUTREC.

Article 6 :
Le présent arrêté accompagné de la mise à jour n°3 du PLUi seront transmis à la Préfecture du Tarn, aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi qu'à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (UDAP 81).

Article 7 :
Conformément aux articles L133-1 et L152-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour n°3 du PLUi sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Article 8 :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Serviès, le 27 décembre 2024.

Le Président,

Thierry BARDOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT ★ SERVIES LAUTREC

Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Sous-Préfecture le 30 décembre 2024. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de cette notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr